

Arrondissement de PRIVAS

**MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La convocation a été adressée du 7 mai 2021 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Brigitte PUJUGUET

**PROCES VERBAL SEANCE DU 11 MAI 2021**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un
En exercice: <b>19</b>	le 11 mai à 18 heures.
Présents : 14	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

**PRESENTS** : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, , Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, , Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Jérôme PRADIER LAGET, , Mickaël ROBERT.

**ABSENTS EXCUSES** : Bruno ODEYER donne procuration à Cédric FEO, Séverine LACROIX donne procuration à Brigitte PUJUGUET GUIGUE, Jean-François BABIN donne procuration à Monsieur Agustin LLORENS, Céline CAIFA (FOREST) donne procuration à Mickael ROBERT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Emmanuelle HARDIN en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 13 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté.



1-Objet : Révision des tarifs – Droit d'occupation du Domaine Public.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 2021 le montant des droits pour occupation du domaine public et redevances diverses, et propose de fixer le montant de ces redevances et droits divers de la manière suivante :

Droits de place

- Bar-Hôtel-Restaurant de la Tour = **1.250,00 €**, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.  
Compte tenu du contexte sanitaire, ce droit de place sera recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective d'utilisation du domaine public.
- Pizzeria Chez Julien = **2.500,00 €**.
- Guinguettes à la plage = **550,00 €** pour la période estivale, **770 €** à l'année.
- Guinguette Le Petit Bonheur = **200 €** pour la période estivale.
- Taxis = **150,00 €** par emplacement.
- Tabac Presse pour les bouteilles de gaz = **10 €** pour janvier et février 2021.
- Commerçants ambulants, camions outillage, terrasse temporaire... = **2,50 €** par jour et par ml, sans branchement électrique.

Location salles municipales

Les tarifs correspondent à un week-end de location des salles. Une caution de 2 fois le tarif de location sera réclamée au moment de la réservation. La caution pour le ménage sera de **100 €**.

- Salle de la Ferme, après rénovation :
  - o Associations de Saint-Just = **200 €** (avec franchise annuelle de 1 manifestation)
  - o Particuliers domiciliés à Saint-Just = **300 €**
  - o Associations extérieures ou particuliers non de Saint-Just = **500 €**
  - o Location pour le 31 décembre uniquement pour les Saint-Justois = **500 €**
- Maison des associations :
  - o Associations de Saint-Just = **150 €** (avec franchise annuelle de 1 manifestation)
  - o Particuliers domiciliés à Saint-Just = **250 €**
  - o Associations ou particuliers extérieurs à Saint-Just = **400 €**
  - o Location pour le 31 décembre uniquement pour les Saint-Justois = **400 €**

Pour mémoire, La Ferme et la Maison des Associations sont mises à disposition pour leurs activités habituelles.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) :

- D'ACCEPTER ces propositions de tarifs.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.  
Le Maire

2-Objet : Subventions 2021 aux associations.

Madame Michèle PETITJEAN, Adjointe aux associations, donne lecture des propositions d'attribution de subventions aux Associations pour l'année 2021. Ces propositions ont été présentées lors de la Commission de la Vie Associative et Sportive du 6 avril 2021.

Pour 2021, les associations suivantes ont renoncé à tout ou partie de leurs subventions

- AAPPMA "Le Goujon"
- Aïkido Club St Just/St Marcel
- Atelier Cézanne
- Bibliothèque animations
- Judo
- Les Saints Vadrouilleurs
- Volley-Ball
- Union Sportive St-Just/St-Marcel (à hauteur de 300€)
- Le comité des fêtes

<b>Associations des 3 Saints</b>	
ACCA St Just	80,00
AH Nanas Givrées	50,00
Amicale généalogique Sud Ardèche	50,00
Amicale Laïque	1000,00
APEL (Ecole Catholique)	400,00
Bibliothèque Socio-Educative	1100,00
Comité des fêtes Li Drôles d'Aqui	1500,00
Détente et Loisirs Scrabble	80,00
Entente des Pétanqueurs St Justois	160,00
Groupement des Anciens Combattants	240,00
Harmonie de la Basse Ardèche	1000,00
SMJMGR	300,00
Saint Just – Des Pierres et des Hommes	80,00
Sport Energie Saint Just	160,00
Tarot	50,00
Union Sportive St-Just/St-Marcel	1000,00
UNRPA – Ensemble et solidaire	320,00
Yoga Asana	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>7720,00 €</b>

<b>Associations de Bourg Saint Andéol</b>	
Don du sang BSA	80,00
Croix Rouge Française BSA	80,00
Restos du Cœur BSA	80,00
Secours Catholique BSA	80,00
Secours Populaire BSA	80,00
Amicale Sapeurs Pompiers	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

A noter que pour des raisons de trésorerie, les subventions 2021 seront versées à la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) :

- D'ACCEPTER les propositions de subvention pour les associations.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.  
 Le Maire

### 3-Objet : Adhésion à un groupement de commande de vente d'électricité.

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 organise la fin du tarif bleu de vente d'électricité réglementé pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront s'adapter à la fin des tarifs bleu en souscrivant à une offre de marché. Les consommateurs concernés qui n'ont pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au code de la commande publique, il s'agit donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche au cours du premier semestre 2021.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de Points de Livraison (PDL) de la commune correspondant à 8 PDL et une consommation d'environ 140 000 kWh par an, aurait un coût fixe de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 28 € pour la commune. Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 serait de 328€/an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Just d'Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Just d'Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire

4-Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.
---

*Madame le Maire expose :*

- l'opportunité pour la Commune/EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article unique :** Saint Just d'Ardèche charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour l'ensemble des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Pour l'ensemble des agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/EPCI une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire

5-Objet : Révision des indemnités d'élus.
---

Madame le Maire rappelle la situation des finances de la commune placée en réseau d'alerte par les services de la préfecture. Dans le cadre de la diminution des dépenses, la première à envisager est celle de l'enveloppe globale des indemnités de

fonction des élus. Il est proposé de revoir à la baisse celles du Maire et des adjoints et de maintenir au même niveau celle des conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire rappelle les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui fixent l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (maire et adjoints) en exercice.

Elle rappelle la délibération du 15/12/2021 qui a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué tel qu'il suit :

- Maire : 43.04%.
- Adjoints : 14.6%.
- Conseiller municipal délégué : 5.1 %.

Madame le Maire propose de réviser les taux d'indemnités. Pour adopter les taux suivants :

- Maire : 35.57 %.
- Adjoints 13.87 %.
- Conseillers municipaux délégués 4.85 %

**Ce qui donnerait le tableau suivant pour les indemnités au 1er juin 2021 :**

<b>NOM - PRENOM DES ELUS</b>	<b>TAUX 15.07.20</b>	<b>TAUX 31.07.20</b>	<b>TAUX 15.12.20</b>	<b>TAUX 01.06.21</b>	<b>Simulation</b>
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE	46,09	45,3	43,04	37,44	35,57
Isabelle ROSIN	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87
José ORENES-LERMA	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87
Michèle PETITJEAN	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87
Agustin Llorens	17,68	-	-	14,6	13,87
Cédric FEO	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87
Marlène ALVES	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85
Bruno ODEYER	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85
Thierry COMBRET	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85
<b>TOTAL</b>	<b>150,54</b>	<b>130,8</b>	<b>125,46</b>	<b>125,74</b>	<b>119,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70261,23312</b>	<b>61048,0224</b>	<b>58555,69488</b>	<b>58686,37872</b>	<b>55752,059784</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonctions tel que présenté
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- DIT que ces indemnités rentrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire,

6-Objet : Création d'une commission « cimetière » pour la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon.

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est actuellement en cours au sein de la commune de Saint-Just d'Ardèche. Afin de clôturer cette procédure, Madame le Maire propose la création d'une Commission Cimetière.

Etant précisé que Madame le Maire est membre de droit de l'ensemble des Commissions, le Conseil Municipal propose les désignations suivantes :

Animateur	Agustín LLORENS
Membre	Madame PETITJEAN
Membre	Madame HARDIN
Membre	Monsieur GUIGUE
Membre	Monsieur Jérôme PRADIER

Madame le Maire précise qu'aux conseillers municipaux membres de cette commission seront adjointes la participation de deux membres extérieurs.

Il s'agira de deux personnes ayant une connaissance approfondie des emplacements et des concessions du cimetière ainsi que des familles de Saint Just d'Ardèche. Ces dernières seront désignées par Madame le Maire.

Après débat Monsieur PRADIER LAGET refuse de faire partie de la commission cimetière.



L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter la création de la Commission Cimetière,
- D'accepter la nomination de ses membres.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire

**7-Objet : Ecole publique, éveils musical à intégrer dans la participation de la commune.**

Considérant la délibération du 9 mars 2021 fixant la participation des coopératives scolaires de l'école publique dont le montant est de 5644€ (uniquement participation aux activités extrascolaires),

Considérant la demande de Madame la Directrice de l'école publique de dispenser aux maternelles un cours d'éveil musical par l'école départementale de musique, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la participation après déduction du montant de cette activité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'Acter cette décision.

**8-Objet : Soutien aux agriculteurs.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la commune de Saint Just d'Ardèche ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir.
- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a d'ores et déjà déclenché la procédure en vue de mettre en place le régime des calamités agricoles pour les filières de production concernées.
- Le Premier ministre Jean Castex a par ailleurs annoncé l'activation immédiate de tous les dispositifs de soutien aux agriculteurs touchés, notamment par le biais de dégrèvements fiscaux et sociaux (dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti, report ou annulation de cotisations) et par la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel à hauteur d'un milliard d'euros. Ce fonds sera ouvert non seulement aux agriculteurs mais aussi aux entreprises en aval de ces filières qui seront indirectement impactées par l'absence de récoltes.

Considérant

- les enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs de notre village qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique de nos communes,

Madame Le Maire propose à l'ensemble Du Conseil :

- D'APPORTER le soutien de la commune aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en assurant un relais des informations gouvernementales, en fournissant un appui en termes administratif et en veillant au suivi des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs de Saint Just d'Ardèche.

La motion est soumise au vote, et adoptée à unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire

### 9-Objet : Taux d'imposition taxe directes locales

Monsieur Agustin LLORENS présente au Conseil Municipal l'état des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases d'imposition de l'année (Voir fiche).

Une erreur de « frappe » amène aujourd'hui le conseil à re-délibérer aujourd'hui. Cette délibération annule et remplace la délibération n 5 du 13 avril 2021.

A partir de 2021,

- La taxe d'habitation n'est plus votée par la commune.
- La taxe d'habitation sur les résidences fiscales est transférée à l'Etat.
- La part communale et la part départementale de la taxe foncière sont fusionnées.
- La taxe foncière départementale est fixée à 18,78%

Pour mémoire, les taux des taxes directes locales 2020 étaient les suivantes :

- Taxe foncier bâti : 13,50%
- Taxe foncier non bâti : **44,54%**

Pour 2021, les taux proposés restent inchangés et sont donc les suivants :

- Taxe foncier bâti : 13,50% + 18,78% = 32,28%
- Taxe foncier non bâti : **44,54%**

Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les taux proposés qui resteront pour le foncier bâti et non bâti.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire,

Levée de séance à 18h39.

Brigitte PUJUGUET GIGUE  
Maire